

**Arrêté portant modification de l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2005, est modifié comme suit:

*Annexe*

*L'expression "Service de la gérance des immeubles" est transférée de la rubrique "Département de la gestion du territoire (DGT)" à la rubrique "Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)", où elle est insérée après l'expression "Administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel".*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER